

N° 7047

Producteur

L'ensemble des informations nominatives ci-dessous a un caractère confidentiel

Coordonnées du propriétaire :

J. RAZAFINDRAKOTO Josi-Franek

Coordonnées de l'installation :

5 Rue de la Sainte-Hélène
"Le Reux"

CP : 16700

Ville : Condacq

Désignation des sous-produits vidangés :

Date : 09/02 / 2026

Fosse toutes eaux

Fosse septique

Fosse étanche

Autre filière à préciser :

Bac dégraisseur d'ANC

Quantité approximative
vidangée (en m³) : 1,5 + 0,02

Entreprise d'assainissement

RAISON SOCIALE :

SARL DESVERGNES ASSAINISSEMENT

Siret : 483 130 746 00017

Adresse : Les Touches - 16700 BARRO

Port. : 06 11 61 81 42 Tel/Fax : 05 45 31 56 00

N° Agrément : 16-2020-12-08-006

Délivré par la préfecture de : CHARENTE

Date de validité : 08-12-2030

Nom de l'Opérateur réalisant la prestation :

DESVERGNES V.

Données relatives au véhicule :

N° d'immatriculation :

Lieu d'élimination des matières de vidange

Stockage et valorisation agricole

sur un périmètre d'épandage selon récépissé de déclaration n°16-2007-00039

Dépotage en station d'épuration

Lieu :

OBSERVATIONS :

Fosse
4 tonnes
Recyclage 1m³

Je soussigné, atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus

Je soussigné, m'engage à respecter le règlement relatif aux conditions d'admission sur le site de dépotage.

Propriétaire :

Vidangeur :

Responsable de la filière élimination :

Pour toute question administrative,
vous pouvez joindre :
La Direction des Services Client Vie
à l'adresse ci-dessus

Contrat n° D300014540

Le 19 février 2024

1/1-425/5224-1221-630500635 TF 630767 S40505486743 -0000



M. RAZAFINDRAKOTO JOSE
5 RUE DE LA SAINT HILAIRE
16700 LONDIGNY

Objet : Prélèvement impayé

Cher Monsieur,

Nous vous informons que le prélèvement mensuel de 320,82 euros du mois de février a été refusé pour le motif : Provision insuffisante.

Par conséquent, nous procédons à la suspension des prélèvements périodiques.

Aussi, nous vous invitons à nous adresser cette somme au moyen d'un chèque libellé à l'ordre d'Abeille Vie.

Nous vous rappelons les coordonnées bancaires en notre possession :

- Domiciliation : CIC NO ROUBAIX LEBAS
- IBAN : FRXX XXXX XXXX XXXX 0206 3170 140
- Titulaire : Mr RAZAFINDRAKOTO JOSE

Si celles-ci sont erronées, nous vous remercions de compléter la nouvelle demande de prélèvement ci-jointe à nous retourner signée et accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

Votre conseiller reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Courtoisement.

Abeille Vie

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Désignation du créancier :

Abeille Vie
Société d'assurance sur la vie
70 avenue de l'Europe
92270 Bois-Colombes

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier ci-contre à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle *. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Identifiant Créditeur SEPA :
FR90ZZZ002755

* L'exercice de ce droit à remboursement est sans effet sur les droits et obligations réciproques du débiteur et du créancier.

Référence Unique de Mandat SEPA (RUM) - communiquée ultérieurement -

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Identité du payeur, titulaire du compte : M : Mme : Autre : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : Ville : _____ Pays : _____

Désignation du compte à débiter : BIC : Type de paiement : récurrent

IBAN : à

Date le _____ à _____

TRES IMPORTANT

N'oubliez pas de signer le Mandat SEPA et de joindre un relevé d'identité bancaire.

Ces documents sont à retourner à :

Abeille Vie - TSA 72710 - 92895 Nanterre Cedex 9

Signature du titulaire du compte :



OFFICE NOTARIAL



QUENTIN FOUREZ

Quentin FOUREZ
1 Place Maréchal Gallieni
27500 PONT-AUDEMER
Téléphone : 02.79.05.00.22

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE DES FONDSEtabli conformément aux dispositions de l'article L 225-13 du Code de Commerce

Maître Quentin FOUREZ titulaire d'un Office Notarial à Pont-Audemer, 1 place Marechal Gallieni,

CERTIFIE et ATTESTE :

- Avoir reçu en dépôt la somme de 500.0 (cinq cents virgule zéro) euros représentant les versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société dénommée GEDWORKING SAS, SAS en formation dont le siège social sera situé à 5 Rue De La Sainte Hilaire LE PEU 16700 LONDIGNY FRANCE ; et

- Avoir constaté que ces versements correspondaient au montant des sommes indiquées comme versées par chaque associé sur un compte ouvert à leur nom auprès de la société Olinda SAS, (nom commercial QONTO), dont le siège social est à Paris (75009), 18 rue de Navarin immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 819 489 626, ainsi qu'il résulte de l'attestation d'origine des fonds transmise par ladite société en date du 07/02/2024. Lesdites sommes ont été versées à concurrence de :

- ANDO KARINE RAZAFINDRAKOTO la somme de 50.0 euros ;
- ARO MAHEFA RAZAFINDRAKOTO la somme de 50.0 euros ;
- CHANTAL RAZAFINDRAKAMBANA la somme de 150.0 euros ;
- ARO TOKY RAZAFINDRAKOTO la somme de 50.0 euros ;
- Jose Franck Razafindrakoto la somme de 150.0 euros ;
- ARO LALAINA RAZAFINDRAKOTO la somme de 50.0 euros.

ainsi qu'il résulte des relevés des comptes ouverts au nom desdits associés auprès de la société Olinda.

Cette somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires. Ce certificat est valable jusqu'au 05/08/2024 et sera caduc par la suite.

Fait à Pont-Audemer

Le **08 FEV. 2024**



L'Office est engagée dans la lutte contre la fraude, nous vous confirmerons l'authenticité de ce certificat à l'adresse suivante : accueil_office@27091.notaires.fr

Office Notarial de Maître Quentin FOUREZ, 1 place Maréchal Gallieni 27500 PONT-AUDEMER

Tél. 02.79.05.00.22 Mail. quentin.fourez@notaires.fr Fax. 02.79.05.00.23 Site. www.fourez.notaires.fr

Ouvert du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 13h à 18h. Réception sur rendez-vous. SIREN. 839 670 056 RCS CAEN
TVA FR11839670056 - Membre d'une société agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté.



Greffé du tribunal de commerce d'Alençon
 81 Rue du Gué de Sorre CS 80338 61338 Alençon Cedex
 Téléphone : 0233261755
www.grefftc-alencon.fr - www.infogrefffe.fr

Date : 21/02/2024
 FACTURE N° : 202402/2153

Facturé à

RAZAFINDRAKOTO - José Franck
 5 RUE DE LA SAINTE HILAIRE
 16700 LONDIGNY

Vos réf. :

MOD_DEMAT * 2022D00445 * JH * 2023/8507 * 920699303 *
 J00047010467

RAZAFINDRAKOTO - José Franck
 5 RUE DE LA SAINTE HILAIRE
 16700 LONDIGNY

Montants en euros. Tarifs fixés par les décrets n° 2007-812 du 10 mai 2007, n° 2016-230 du 26 février 2016, n° 2018-200 du 23 mars 2018 et n° 2020-179 du 28 février 2020

Débours non soumis									
Libellé	Qté	Emol HT	Port	Taux Spe	BODACC	INPI	Journal	Huissier	Emol ext
Acte de greffe (Réclamation de renseignements ou pièces manquantes (C. com., R 123-97 al 2)) 920699303 Service des Anges	1	1,13							
(21-1) Acte de greffe (Réclamation de renseignements ou pièces manquantes (C. com., R 123-97 al 2))	1	1,13							
Acte de greffe (Réclamation de renseignements ou pièces manquantes (C. com., R 123-97 al 2)) 920699303 Service des Anges	1	1,13							
(21-1) Acte de greffe (Réclamation de renseignements ou pièces manquantes (C. com., R 123-97 al 2))	1	1,13							
Acte de greffe (Réclamation de renseignements ou pièces manquantes (C. com., R 123-97 al 2)) 920699303 Service des Anges	1	1,13							
(21-1) Acte de greffe (Réclamation de renseignements ou pièces manquantes (C. com., R 123-97 al 2))	1	1,13							
Acte de greffe (Réclamation de renseignements ou pièces manquantes (C. com., R 123-97 al 2)) 920699303 Service des Anges	1	1,13							
(21-1) Acte de greffe (Réclamation de renseignements ou pièces manquantes (C. com., R 123-97 al 2))	1	1,13							
Décision de refus d'inscription (R123-97 al 3) 920699303 Service des Anges	1	1,13							
(21-9) Décision de refus d'inscription (R123-97 al 3)	1	1,13							
LRAR < 20g 920699303 Service des Anges	1		6,09						
(806) LRAR < 20g	1		6,09						
SOUS-TOTAL	5,65	6,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL HT	11,74
TVA 20,00 %	2,35
TOTAL DÉBOURS NON SOUMIS	0,00
TOTAL TTC	14,09

Versé INPI	14,09
Reste dû déclarant	0,00
Trop perçu par l'INPI	168,84

En attente de versement par l'INPI

Reste dû à la charge du déclarant

Le remboursement vous sera reversé par le site guichet-unique.inpi.fr

FACTURE PAYABLE COMPTANT, TOUTE SOMME NON PAYEE DANS LES 30 JOURS EST SUSCEPTIBLE DE PORTER INTERETS A UN TAUX EGALE A UNE FOIS ET DEMI LE TAUX D'INTERET LEGAL.

CE DEFAUT DE REGLEMENT POURRA AUSSI FAIRE L'OBJET D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE MINIMUM DE 40 EUROS POUR FRAIS DE RECOUVREMENT. MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE. - N° SIREN 884 475 781 -

SIRET : 884 475 781 00016 R.C.S ALENCON

IBAN : FR76 3000 4002 5800 0102 9573 196 BNPAFRPPXXX



Article R. 123-139 du code de commerce :

Sous réserve des dispositions des articles R. 123-143 à R. 123-149, toute contestation entre la personne tenue à l'immatriculation et le greffier est portée devant le juge commis à la surveillance du registre, qui statue par ordonnance.

Article R. 123-140 du code de commerce :

Les ordonnances rendues par le juge commis à la surveillance du registre sont notifiées à l'assujetti par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La notification indique la forme et le délai du recours ainsi que les modalités suivant lesquelles il doit être exercé. Mention y est faite des pénalités prévues à l'article L. 123-4.

Le greffier informe en outre par lettre simple la personne tenue à l'immatriculation, à son adresse de correspondance, de la décision rendue et du délai de recours.

Article R. 123-141 du code de commerce :

L'appel des ordonnances est formé, instruit et jugé comme en matière gracieuse selon les dispositions des articles 950 à 953 du code de procédure civile. Toutefois, la partie est dispensée du ministère d'avocat.

Le greffier de la cour d'appel adresse une copie de l'arrêt au greffier chargé de la tenue du registre.

Article R. 123-142 du code de commerce :

Il est déféré à l'ordonnance du juge commis à la surveillance du registre du commerce et des sociétés ou à l'arrêt de la cour d'appel dans le délai de quinze jours à compter de la date à laquelle la décision est devenue définitive.

Lorsque la personne tenue à l'immatriculation ne défère pas à une décision lui enjoignant de procéder à une formalité, le greffier en avise le procureur de la République et lui adresse une expédition de la décision.

La juridiction ayant rendu une décision de radiation peut enjoindre au greffier d'y procéder d'office à l'expiration du délai d'un mois à compter de l'envoi de la lettre recommandée notifiant l'ordonnance ou l'arrêt.



Greffé du tribunal de commerce d'Alençon
81 Rue du Gué de Sorre CS 80338 61338 Alençon Cedex
Téléphone : 0233261755
www.greffé-tc-alencon.fr - www.infogreffé.fr

/ RCS / JH / 2023/8507
RAZAFINDRAKOTO - José Franck
5 RUE DE LA SAINTE HILAIRE
16700 LONDIGNY

Alençon, le 21 février 2024

LRAR N° : 2C01326649041

Nos références : C3_MOD_DEMAT * 2022D00445 * JH * 2023/8507 * 920699303 * J00047010467

Nature de l'inscription : Modification dématérialisée RCS

Entreprise : Service des Anges

Pour toute réponse, joindre impérativement le présent courrier

NOTIFICATION DE DECISION DE REFUS D'INSCRIPTION
(Article R.123-97 du code de commerce)

Madame, Monsieur,

Le dossier d'inscription au registre du commerce et des sociétés référencé en marge a été réceptionné par le greffe le 14 décembre 2023.

Le 22 janvier 2024, il vous a été demandé de fournir les pièces ou renseignements manquants suivants:

- Procès-verbal : La répartition du capital social annoncée n'est pas celle connue de nos services. Manque la signature de M. TISON Florian gérant associé. Veuillez procéder aux formalités intermédiaires.
- Décision(s) (apport en nature) : Vous devez effectuer une nouvelle formalité concernant le changement des associés à compter du 16/12/2022.
- Pièces RCS : S'agissant d'une société civile veuillez formaliser la modification relative aux associés.
- Divers : RAPPEL AVANT REJET

Faute d'avoir régularisé votre dossier d'inscription dans le délai de quinze jours à compter de notre réclamation, nous sommes contraints de prendre une décision de refus d'inscription, en application des dispositions de l'article R.123-97 alinéa 3 du code de commerce.

Si vous estimez notre décision non-fondée, vous pouvez former un recours auprès du juge commis à la surveillance du registre du commerce et des sociétés près le Tribunal judiciaire d'Argentan 2 Rue des Anciens Combattants BP 70211 61202 Argentan Cedex.

Conformément à l'article R. 123-97 du code de commerce, vous trouverez ci-après reproduites les dispositions des articles R. 123-139 à R. 123-142 du code de commerce.

Avec nos salutations distinguées.
Le greffier



POURSUITES ENCOURUES



A défaut de paiement dans les délais indiqués au recto, un huissier pourra être chargé de recouvrer le montant de votre dette. Des poursuites (sur vos biens, comptes, salaires, véhicules et autres avoirs) pourront également être engagées par la direction générale des finances publiques. Des frais supplémentaires pourront vous être réclamés selon la réglementation applicable.

OPPOSITION AU TRANSFERT DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Le comptable de la direction générale des finances publiques peut faire opposition au transfert du certificat d'immatriculation pour obtenir le recouvrement des amendes forfaitaires majorées restant dues, dans les conditions prévues par l'article L. 322-1 du code de la route. L'existence de cette opposition sera mentionnée sur le certificat de situation administrative que le propriétaire est tenu de remettre à l'acquéreur, en cas de vente du véhicule (article R322-4 du code de la route).

CONTESTATION DU BIEN-FONDE DE L'AMENDE

OÙ : auprès de l'officier du ministère public par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

COMMENT : remplissez le formulaire de réclamation et joignez les documents demandés.

238

1 / 3

106888 50918 8483

CHANGEMENT D'ADRESSE DEPUIS L'INFRACTION (Article 530 alinéa 2 du code de procédure pénale)

Si l'avis de contravention envoyé à l'adresse figurant sur le certificat d'immatriculation au moment de l'infraction ne vous est pas parvenu, vous avez la possibilité de bénéficier de l'annulation de la majoration à condition de justifier, auprès de **l'officier du ministère public**, du règlement de l'amende forfaitaire dans les 45 jours suivant la date d'envoi du présent document et du changement d'adresse de votre certificat d'immatriculation à la préfecture de votre choix dans les 90 jours suivant cette même date. La "demande d'annulation de la majoration" doit être envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, accompagnée du présent avis et des justificatifs indiqués ci-dessus.

RETRAIT DE POINTS DU PERMIS DE CONDUIRE

Vous êtes informé(e) que :

1. Vous pouvez exercer un droit d'accès et de rectification lorsque les renseignements vous concernant font l'objet d'un traitement automatisé (art. 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée) auprès :
 - de l'officier du ministère public près la juridiction de proximité ou le tribunal de police ;
 - du comptable public chargé du recouvrement de l'amende forfaitaire majorée ;
2. L'émission du présent titre exécutoire d'amende forfaitaire majorée a pour conséquence un retrait de point(s) de votre permis de conduire correspondant à l'infraction constatée ;
3. Ce retrait de point(s) ne pourra être remis en cause qu'en cas de contestation, selon les modalités prévues par la loi, du présent titre exécutoire. Le paiement de l'amende forfaitaire majorée en l'absence de contestation entraînera un retrait de point(s). Selon l'article L. 223-2 du code de la route :
 - pour les délits, le retrait de points est égal à la moitié du nombre maximal de points ;
 - pour les contraventions, le retrait de points est, au plus, égal à la moitié du nombre maximal de points ;
 - dans le cas où plusieurs infractions entraînant retrait de point(s) sont commises simultanément, les retraits de points se cumulent dans la limite des deux tiers du nombre maximal de points.
4. Les retraits et reconstitutions de point(s) du permis de conduire font l'objet d'un traitement automatisé dénommé « Système national des permis de conduire » (SNPC).
5. Vous pouvez exercer, auprès du service préfectoral de votre domicile, un droit d'accès aux informations concernant votre permis de conduire.

INFORMATIONS

➤ Droit d'accès aux données à caractère personnel

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative aux fichiers nominatifs ainsi que l'arrêté du 13 octobre 2004 qui régit le traitement automatisé des informations contenues dans cet avis vous garantissent un droit d'accès et de rectification des renseignements vous concernant. Il s'exerce auprès de l'officier du ministère public près la juridiction de proximité ou le tribunal de police ou auprès du comptable public chargé du recouvrement de l'amende forfaitaire majorée.

➤ Droit d'accès au cliché pris par les appareils de contrôle automatisé

Pour obtenir le cliché pris par les appareils de contrôle automatisé, établissez votre demande sur papier libre et joignez-y impérativement **une photocopie lisible** :

- du certificat d'immatriculation du véhicule concerné;
- d'une pièce d'identité avec photographie ;
- de l'avis d'amende forfaitaire majorée ou du formulaire de réclamation ;
 - ou de l'avis de contravention ou du formulaire de requête en exonération

Envoyez le tout par courrier simple au :
SERVICE DEMANDE PHOTOS
CS 41101
35911 RENNES CEDEX 9

L'exercice de ce droit n'interrompt ni les délais de paiement, ni les délais de contestation éventuels.





MINISTÈRE PUBLIC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Reclamations sur le bien-fondé de l'amende exclusivement
(Uniquement par lettre recommandée avec avis de réception)
L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC
CONTESTATION VITESSE
CS 41101
35911 RENNES CEDEX 9

Tél. : 0806 606 606

Pour toute information sur la constatation des infractions,
appelez le 0806 606 606 (prix d'un appel local)
ou consultez le site Internet www.antai.gouv.fr



035050011243453021

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Rehseignements sur le paiement de l'amende exclusivement
TRES. CONTROLE AUTOMATISE
CS 81239
35012 RENNES CEDEX
Tél. : 0806 606 606 (prix d'un appel local)
Mél. : T035050.REC@DGFiP.FINANCES.GOUV.FR
Accueil : TLJ SF SAM PAR TEL 8H30 17H00

LP : 2D 048 230 8771 2

AVI 011243453021
104888 50917 8483

1/3 1



238

M RAZAFINDRAKOTO JOSE FRANCK
143 RUE DE LANNOY
59100 ROUBAIX

AMENDE FORFAITAIRE MAJORÉE

Date d'envoi de l'avis : 08.02.2024
Référence de l'avis : 011243453021

Vous êtes redevable d'une amende forfaitaire majorée en raison des faits suivants :

NATURE DE L'INFRACTION

EXCES DE VITESSE < 20 KM/H
VITESSE MAX AUTORISÉE > 50 KM/H
ART R 413-14 DU CODE DE LA ROUTE

relevée par contrôle automatisé le 30.10.2023 à
21H12 à MARCQ EN BAROEUL
VÉHICULE RENAULT NUMÉRO GH-295-AJ

A la suite de cette infraction, un avis de contravention vous a été envoyé.
Faute de paiement ou de réclamation dans les délais, cette amende a été majorée le 28.01.2024 par une décision de l'officier du ministère public près le **CONTROLE AUTOMATISE**.

N° d'enregistrement au greffe : 24001204 3751223555

Retrait de points du permis de conduire : OUI
Voir informations au verso.

DÉCOMpte DE LA SOMME À PAYER arrêté au 03.02.2024	
Amende forfaitaire majorée (compte-tenu des règlements précédents)	180,00 €
Somme à payer diminuée de 20% si vous payez dans les 30 jours	144,00 €

La diminution de 20% (article R49-6 du code de procédure pénale) n'est applicable que si vous payez dans les 30 jours à compter du 08.02.2024. Ce délai est porté à **45 jours pour tout télépaiement par carte bancaire** (par smartphone, par internet, par serveur vocal ou auprès d'un centre des finances publiques).

La somme à payer, suite à diminution de 20%, figure à la dernière ligne du tableau ci-dessus. Les différents modes de règlement sont décrits dans la notice intitulée « Comment payer cette amende forfaitaire majorée ».

Je vous informe que le paiement de l'amende entraîne l'extinction de l'action publique.

À défaut de paiement dans les délais indiqués ci-dessus, ou de contestation dans les 3 mois, des poursuites pouvant occasionner des frais élevés seront engagées à votre encontre.

Le Comptable public, par délégation
David TERRADE - Responsable de l'établissement de services informatiques de Meyzieu

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES





À compter de la date de l'amende forfaitaire majorée, vous disposez de 3 mois pour compléter le formulaire figurant au recto et l'envoyer, accompagné des pièces justificatives, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'officier du ministère public dont l'adresse figure au recto. Le site www.antai.gouv.fr vous permet aussi de remplir ce formulaire.

Pensez à conserver une copie du formulaire de requête et de tous les documents que vous aurez envoyés.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Cas n°1 et n°2 - Le formulaire de réclamation doit :

1. être complété avec :

- Dans le cas n°1, le récépissé de dépôt de plainte pour vol ou usurpation de plaques (dans ce dernier cas je peux demander gratuitement mon changement d'immatriculation à la préfecture du département de mon choix et je fournis une preuve du changement de plaques), la copie du récépissé de prise en charge pour destruction du véhicule ou les copies de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules;
- dans le cas n°2, tous les renseignements précédés d'un astérisque (*).

2. être envoyé, accompagné de l'original de l'amende forfaitaire majorée, par lettre recommandée avec avis de réception.

Note : dans ces 2 cas, n'effectuez ni paiement, ni consignation.

Cas n°3 - Le formulaire de réclamation, complété avec l'exposé sur papier libre des motifs de la contestation, doit être envoyé, accompagné de l'original de l'avis d'amende forfaitaire majorée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Vous devez vous acquitter d'une consignation préalable égale au montant de l'amende forfaitaire majorée, en utilisant l'un des modes de paiement suivants :

- **Paiement à distance par carte bancaire** : munissez-vous de la carte de consignation présente au recto de ce formulaire pour la régler soit par smartphone soit par le site internet www.amendes.gouv.fr, soit par téléphone au 0806 20 30 40 (numéro non surtaxé). Dans le premier cas, après avoir téléchargé gratuitement l'application « amendes.gouv » sur App Store ou Google Play, scannez le flash code ou saisissez le numéro de télépaiement figurant sur la carte de consignation.

- **Paiement à distance par chèque** : libellez votre chèque à l'ordre du Trésor public, joignez-y la carte de consignation présente sur ce formulaire (sans le coller, l'agrafer et sans trombone) et envoyez le tout, sans autre document, en utilisant l'enveloppe retour.

- **Paiement sur place**

- par carte bancaire exclusivement, au guichet d'un centre des finances publiques
- en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé 'paiement de proximité' identifiable par le logo ci-contre (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)



Attention : en cas de paiement auprès d'un buraliste ou partenaire de proximité, pour consigner il faut utiliser exclusivement le flash-code figurant au recto du présent formulaire de réclamation et non celui de la notice de paiement

EXAMEN DE VOTRE RECLAMATION

Si votre réclamation est recevable, l'officier du ministère public décidera :

- soit de vous poursuivre devant la juridiction de proximité, dans ce cas, le juge peut prononcer soit la relaxe soit une condamnation à une amende ;
- soit classer sans suite l'infraction.

Dans les cas où la contravention est classée sans suite par l'officier du ministère public ou que le juge prononce la relaxe, le contrevenant est averti par courrier de la décision. Ce courrier comporte un formulaire pré-rempli assorti des modalités de remboursement par le comptable public de la consignation préalablement réglée.

En cas de condamnation à une amende, la consignation versée sera déduite de son montant.

Attestation de paiement

Une attestation de paiement de la consignation sera automatiquement adressée à l'officier du ministère public.



Numéro de codique

035050

Numéro de l'avis

011243453021

FORMULAIRE DE RECLAMATION

(art. 529-10, 530 et R. 49-15 du code de procédure pénale)

Formulaire à adresser dans les 3 mois à compter du 08.02.2024 à :
L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC
CONTESTATION VITESSE
CS 41101
35911 RENNES CEDEX 9

AFTI3751223555

Formulaire à utiliser en cas de contestation en se reportant aux modalités pratiques figurant au verso et en renseignant obligatoirement les mentions indiquées (*). Dans les cas 1 et 2, n'effectuer ni paiement, ni consignation.

Je soussigné(e) : *NOM

*Prénom :

*Sexe (M/F)

*Date de naissance

*à

*Adresse

*Code postal

*Ville

Permis de conduire n°

Délivré le

Titulaire du certificat d'immatriculation ou conducteur du véhicule immatriculé déclare (cochez la case cas 1, 2 ou 3 ci-dessous et renseignez les mentions obligatoires).

CAS N°1 : vol ou destruction ou usurpation ou cession ou vente

(justificatifs à joindre : voir au verso)

Mon véhicule a été volé avant que l'infraction ne soit constatée.

Ce n'était pas mon véhicule.

Mon véhicule a été cédé (ou vendu) à la personne ci-dessous avant que l'infraction ne soit constatée.

Complétez ci-dessous

CAS N°2 : prêt ou location

J'avais prêté (ou loué) mon véhicule à la personne ci-dessous qui le conduisait ou était susceptible de le conduire lorsque l'infraction a été constatée.

Complétez ci-dessous

*Nom de naissance ou Raison sociale

Société

*Prénom

*Sexe M F

Epouse

*Date de naissance (jour/mois/année)

Lieu

*Adresse N°

Voie

Complément d'adresse

*Code postal

*Ville

*Pays

*Titulaire du permis de conduire N°

(joindre une photocopie du permis de conduire si possible)

Délivré le (jour/mois/année)

par

Je suis averti(e) que toute déclaration inexacte ou erronée est punie de 1500 € d'amende (article R.49-19 du code de procédure pénale), sans préjudice de l'application éventuelle des articles 226-10 ou 441-1 du code pénal réprimant la dénonciation calomnieuse (5 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende) ou le faux (3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende).

CAS N°3 : autre motif (ou absence des justificatifs demandés dans les cas 1)

J'adresse ce formulaire, accompagné de l'exposé sur papier libre des raisons de ma contestation, en lettre recommandée avec avis de réception, à l'officier du ministère public dont l'adresse figure en haut de ce document.

Je m'acquitte obligatoirement d'une **consignation préalable** de 180,00 euros, égale au montant de l'amende forfaitaire majorée (carte ci-dessous). Cette consignation n'est toutefois pas assimilée au paiement de l'amende forfaitaire majorée et n'entraîne pas de retrait de point(s) sur mon permis de conduire.

A.....

Le.....

*Signature

Amende forfaitaire majorée
Avis du 08.02.2024

Montant de la consignation 180,00 €

M RAZAFINDRAKOTO JOSE FRANCK
143 RUE DE LANNOY
59100 ROUBAIX

18000

*

Décision ministère public du : 28.01.2024
N° d'enregistrement au greffe : 24001204 3751223555

Carte de consignation



Numéro de télépaiement : 0350 5001 1243 4530 21 clé 80

CENTRE D'ENCAISSEMENT DGFiP
TSA 10804
35908 RENNES CEDEX 9

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

Carte de consignation à détacher et à utiliser dans le cas n°3 uniquement

Voir les modalités de règlement au verso



COMMENT PAYER CETTE AMENDE FORFAITAIRE MAJOREE



**Pour éviter toute contestation sur la date de paiement,
choisissez un mode de paiement rapide et sûr :
payez par carte bancaire par smartphone, sur www.amendes.gouv.fr ou par téléphone.**

ATTENTION : LE DELAI POUR REGLER CETTE AMENDE FORFAITAIRE MAJOREE DEBUTE LE 08.02.2024

MOYENS DE PAIEMENT :

☞ Paiement à distance par carte bancaire avec le n° de télépaiement suivant

0350	5001	1243	4530	21	Clé	80
------	------	------	------	----	-----	----

- sur le site internet : www.amendes.gouv.fr
- par smartphone avec l'application «amendes.gouv»
- au téléphone au **0806 20 30 40** (numéro non surtaxé)

☞ Paiement sur place

- par carte bancaire exclusivement, au guichet d'un centre des finances publiques
- en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé 'paiement de proximité' identifiable par le logo ci-contre (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximité).



☞ Flashcode de PAIEMENT, utilisable pour

- | | |
|---|----------------------------|
| • le paiement par smartphone | • le paiement de proximité |
| - Téléchargez gratuitement l'application
« amendes.gouv » sur App Store ou Google Play | |
| - Scannez le flashcode ci-contre | |



Ne pas utiliser pour la CONSIGNATION

☞ Chèque

- Etablissez votre chèque en euros à l'ordre du Trésor public ;
- Joignez la carte de paiement ci-dessous **sans l'agrafer ni le coller** ;
- Envoyez le tout, sans autre document, **en utilisant l'enveloppe retour à affranchir**.

Dans tous les cas, munissez-vous de la carte de paiement ci-dessous pour disposer du **numéro de télépaiement** ou du **flash code**.

ATTENTION : L'enveloppe retour jointe est réservée exclusivement au paiement par chèque (accompagné de la carte de paiement). Elle ne doit pas être utilisée pour l'envoi de tout autre document.

CARTE DE PAIEMENT

Amende forfaitaire majorée du 08.02.2024

Somme à payer 180,00 €

Si les conditions de la diminution de 20% sont respectées, la somme à payer est ramenée à :

144,00 € au lieu de 180,00 €

Décision ministère public du : 28.01.2024
N° d'enregistrement au greffe : 24001204 3751223555

M RAZAFINDRAKOTO JOSE FRANCK
143 RUE DE LANNOY
59100 ROUBAIX

14400 *

Veuillez détacher la carte ci-contre



Carte de paiement



Numéro de télépaiement : 0350 5001 1243 4530 21 clé 80

CENTRE D'ENCAISSEMENT DGFiP
TSA 10804
35908 RENNES CEDEX 9

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

